

# UNIVERSITÉ DE LIÈGE

*1718*



## SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE DES COURS LE 3 OCTOBRE 1970

— Discours de M. le Recteur DUBUISSON

**Nous offrons au Gouvernement de rechercher  
avec lui les meilleures formes d'organisation  
de l'Université de demain.**

— Allocutions de MM. les Représentants des étudiants,  
du personnel administratif et technique, du personnel  
scientifique.

## LA VIE UNIVERSITAIRE PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1969-1970



Edition de l'Université de Liège

# UNIVERSITÉ DE LIÈGE



## SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE DES COURS LE 3 OCTOBRE 1970

— Discours de M. le Recteur DUBUISSON

**Nous offrons au Gouvernement de rechercher  
avec lui les meilleures formes d'organisation  
de l'Université de demain.**

— Allocutions de MM. les Représentants des étudiants,  
du personnel administratif et technique, du personnel  
scientifique.

## LA VIE UNIVERSITAIRE PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1969-1970

OUVERTURE SOLENNELLE DES COURS

LE 3 OCTOBRE 1970

c'est probablement la seule voie d'un progrès social véritable au-delà des améliorations matérielles que la technique nous apporte quotidiennement.

Et nous voulons dire aux éminents représentants du Gouvernement qui nous écoutent : vous devez engager l'Université dans cette voie, vous devez lui donner les moyens d'une politique réellement novatrice.

Gaston Berger a défini parfaitement notre situation : « Il nous faut renoncer à l'idée simple d'une réforme qui serait la grande, la vraie réforme, et après laquelle on retrouverait une longue période de stabilité. A cette représentation périmée, il faut substituer celle d'une série indéfinie de transformations, réalisant par une sorte de correction cybernétique, l'adaptation permanente des enseignements aux besoins d'un monde en évolution accélérée. L'univers de la tranquillité est certainement derrière nous ».

Il ne faudrait pas que les réformes envisagées, en lui refusant les moyens de cette adaptation permanente, oblige l'Université à rester l'univers de la tranquillité ou pire, du conformisme dans un monde en perpétuel changement.

## DISCOURS DE MONSIEUR LE RECTEUR

*Monsieur le Recteur donne alors lecture de son discours :*

### **NOUS OFFRONS AU GOUVERNEMENT DE RECHERCHER AVEC LUI LES MEILLEURES FORMES D'ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ DE DEMAIN**

Les Universités, partout dans le monde, sont en période de mutation.

Essor prodigieux des sciences ; recours généralisé à la science pour faire progresser les techniques, pour concourir à la conduite des organisations, pour augmenter le bien-être ; accroissement massif des populations qui aspirent à l'enseignement supérieur et à la formation permanente ; appel des pays en voie de

développement à la collaboration scientifique des nations plus favorisées ; plus fondamentalement encore, inquiétude sur la pérennité de nos valeurs de civilisation et sur le destin des hommes ; aspirations généreuses vers des modes de vie moins aliénants mais dont les contours restent à préciser : tous ces phénomènes assaillent aujourd'hui l'Université, la travaillent intimement et la forcent à se réorienter.

Son avenir et son influence sont sans doute largement dépendants des synthèses auxquelles pourrait, au terme de la crise actuelle, parvenir son effort de réflexion : synthèse entre la conception traditionnelle et la mission d'enseignement et de recherche de l'Université et l'acceptation des fonctions nouvelles que l'évolution des choses lui impose ; synthèse entre son idéal de culture désintéressée des esprits et la prise de conscience de son intégration dans le monde, de sa participation spécifique au développement général de la société ; synthèse entre le respect de la liberté académique requise par toute recherche de la vérité et les exigences qu'implique, pour l'Université, son engagement légitime au service de la société.

Cette mutation essentielle que vit l'Université doit lui imposer, très concrètement et immédiatement, des aménagements d'*organisation* qui la mettent en meilleure condition pour affronter son avenir. Ses structures actuelles ont pu convenir à ses missions traditionnelles ; pour assumer ce que demain lui imposera, elle doit *d'abord* se doter d'une organisation appropriée.

L'année académique qui vient de s'écouler a été précisément marquée par la préoccupation active de concevoir des formules adéquates pour rénover les structures d'organisation des Universités.

En ce qui concerne les Universités de l'Etat, le Gouvernement, se référant notamment à des considérations émises par la « Conférence de rénovation universitaire », a déposé, sur le bureau du Sénat, un projet de loi réformant leur statut légal.

Il était dans la logique de notre système d'élaboration des lois que, de son côté, l'Université se préoccupât de faire connaître son point de vue. C'est pourquoi, à l'initiative du Conseil acadé-

mique, des délégués des professeurs se sont rencontrés avec des représentants du Conseil universitaire du personnel scientifique et de l'Union générale des étudiants pour étudier une réforme de notre organisation.

Ces études ont abouti, avec le concours dévoué de l'administration universitaire, à la rédaction d'une proposition de loi de réforme qui a été remise à Messieurs les Ministres de l'Education Nationale. Cette proposition a été approuvée par la quasi unanimité du corps académique et par le Conseil universitaire du personnel scientifique. L'Union générale des étudiants a pris à son égard une attitude conforme à sa logique de contestation dans la participation. Quant aux organisations représentatives du personnel administratif et technique, elles ont, préoccupées surtout de leur statut, émis des réserves.

Ces deux plans de réforme des structures des Universités de l'Etat, celui du Gouvernement et celui de l'Université de Liège, quels sont-ils ?

Quels sont leurs points communs et en quoi divergent-ils ?  
Quel esprit les anime ?

L'opinion publique et, en particulier, celle de la région liégeoise, que le sort de son Université ne laisse pas indifférente, doit être informée des données objectives du problème. Le Parlement et le Gouvernement, de leur côté, doivent connaître les intentions qui ont animé notre Université dans la conception de ses propositions.

Je m'attacherai donc à analyser chacun des deux textes en m'efforçant de ne dénaturer aucune intention, de ne fausser aucune perspective, laissant à chacun le soin de se forger une opinion.

Quelles sont les lignes essentielles du projet du Gouvernement ?

Ses intentions sont exprimées dans l'exposé des motifs. Elles sont doubles. Il s'agit :

1° d'assurer la démocratisation des organes de gestion des Universités ;

2° de permettre aux Pouvoirs publics d'exercer effectivement leur droit de gestion et de contrôle, notamment dans l'emploi des crédits.

Cette double intention s'explique et s'éclaire par le choix même des formes nouvelles d'organisation universitaire que le projet gouvernemental propose au Parlement. Le caractère de ces formes peut se résumer en trois points essentiels :

Premièrement, pour démocratiser l'Université et pour permettre au Gouvernement d'exercer effectivement son contrôle, il est essentiel de retirer au corps académique le monopole qu'il détient dans la direction de l'Université par le truchement du Conseil d'administration, où ne siègent que des professeurs, élus par les seuls professeurs.

La première réforme consistera donc à revoir la composition du Conseil d'administration de manière à y placer, à côté des professeurs, des représentants des autres groupes de la communauté universitaire (personnel scientifique, étudiants, personnel administratif et technique); en outre, et pour bien marquer l'ouverture de l'Université vers la société, on prévoit la participation, — importante en nombre, — de représentants des milieux sociaux, des milieux économiques et des Pouvoirs publics.

C'est essentiellement sur un Conseil d'administration composé plus démocratiquement, mais dont on ne change en aucune manière la compétence, que l'on compte pour concevoir les réformes qui apparaîtront indispensables et pour gérer l'Université selon des modes nouveaux.

Mais les auteurs du projet, comprenant qu'une assemblée aussi nombreuse (31 membres) peut difficilement assumer par elle-même l'ensemble des tâches de gestion, prévoient aussitôt l'institution d'un Bureau, de composition plus restreinte (10 membres), qui serait une émanation du Conseil d'administration et qui, constitué lui aussi de représentants des différents groupes précités, se verrait confier un certain nombre de fonctions de même nature exécutive que celles du Conseil d'administration.

C'est de même par la seule modification de leur composition que l'on obtiendrait une démocratisation des autres conseils

universitaires : le Conseil académique, qui serait désormais ouvert aux chargés de cours et à tous les associés, les conseils des facultés, écoles et instituts dont la composition et le fonctionnement seraient fixés par le Roi. On ne touche cependant ni à la nature, ni à la compétence de ces conseils, réservant sans doute ces réformes pour un autre projet de loi inspiré par le Conseil d'administration rénové.

Le deuxième objet essentiel des réformes envisagées par le Gouvernement a trait aux prérogatives du Recteur. Le souci de démocratiser l'Université et de la rendre plus effectivement contrôlable par les Pouvoirs publics a donné naissance à l'idée qu'il s'indiquait de distinguer les prérogatives académiques des prérogatives administratives et financières. Les premières resteraient confiées au Recteur, lequel continuerait d'être nommé selon la procédure actuelle ; les secondes seraient exercées par un administrateur, qui serait nommé par le Roi sur une liste de trois personnes proposées par le Conseil d'administration, et qui serait responsable de sa gestion devant ce dernier.

Le troisième point des réformes est relatif au contrôle de l'Etat sur l'Université et, en particulier, sur l'utilisation qu'elle fait des deniers publics. Ce contrôle continuerait d'être exercé par le Commissaire du Gouvernement, que nous connaissons déjà, dont certains devoirs seraient précisés et à qui il serait adjoint un Inspecteur des finances, spécialement pour le contrôle des opérations financières.

Telle est l'économie générale du projet du Gouvernement. Définissons-la en quelques mots :

L'option choisie pour rénover l'organisation des Universités consiste à maintenir intégralement nos statuts actuels, mais à se fonder, pour assurer une gestion démocratique et opérer des réformes :

- 1° sur une composition des conseils de gestion qui fasse place aux groupes de la communauté universitaire et aux milieux extérieurs ;

- 2° sur une direction bicéphale de l'institution répondant à la nette distinction des fonctions académiques et des fonctions administratives ;
- 3° sur un renforcement du contrôle financier de l'Etat ;
- 4° enfin, indirectement, sur des interventions plus effectives, — comme le dit l'exposé des motifs, — du Gouvernement dans la gestion quotidienne de l'Université.

Comment se présente le projet élaboré par la communauté universitaire liégeoise ?

Comme celui du Gouvernement, le projet de Liège vise d'abord à démocratiser nos structures d'organisation et à renforcer le contrôle des Pouvoirs publics sur l'Université et, en particulier, sur ses budgets.

En outre, tout naturellement, parce que nous sommes confrontés sans cesse avec les réalités quotidiennes, nous avons ajouté à ce double devoir un souci supplémentaire, celui de nous doter d'un mode de gestion moderne. Ce souci est impérieux : la démocratie ne connaît pas, en définitive, d'ennemi plus insidieusement dangereux que l'inefficacité de sa gestion, inefficacité qui entraîne d'ailleurs la dilapidation des deniers publics. De plus, positivement, l'indispensable rationalisation de la gestion de toutes les entreprises, et spécialement des Universités, fait, à travers le monde, l'objet d'études et de recherches. Il convient que nos structures fonctionnelles soient dotées d'une capacité d'adaptation qu'elles n'ont pas actuellement et qui leur permette de bénéficier des progrès de la science du « management ».

Le projet liégeois a tenté d'intégrer ces trois objectifs fondamentaux dans une réforme cohérente qui modifierait radicalement nos institutions actuelles.

Pour atteindre ces objectifs, nous avons pris à Liège, quant à la manière d'organiser les choses, des options qui sont sensiblement différentes de celles du Gouvernement.

Je ne puis, faute de temps, m'attarder que sur trois points qui me paraissent essentiels.

Premier point : plutôt que de prévoir une intervention plus importante des Pouvoirs publics dans la gestion (je dis bien *gestion* et non pas *contrôle*) des affaires proprement universitaires, nous avons opté pour une formule de plus grande autonomie. Nous avons proposé pour cela de constituer chacune des Universités de l'Etat en établissement public doté d'une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat.

Ce sont des considérations objectives, tendant à des nécessités spécifiques, qui nous ont conduits à cette proposition.

*Une première considération* est d'ordre technique. Nos modes de gestion, je l'ai déjà dit, sont à bien des égards devenus désuets. La faute en est à la lourde chape de réglementation que font peser sur les Universités de l'Etat, d'une part, une loi organique *trop explicite* et, d'autre part, l'ensemble des dispositions légales applicables à la généralité des services de l'Etat (par exemple : les strictes règles budgétaires et comptables).

Si l'on veut nous permettre de nous gérer comme toute autre entreprise moderne analogue, on doit nous libérer de cette chape réglementaire qui nous étouffe. La solution technique la plus appropriée est de recourir à un procédé souvent employé déjà par le législateur belge lorsqu'il s'indiquait d'assouplir les règles de gestion de certains services publics, à savoir le procédé de la *décentralisation*.

*Une deuxième considération* : il ne suffit pas, nous est-il apparu, d'opérer une fois et pour longtemps *une* réforme de nos institutions ; ce qu'il est important de faire, c'est de doter les Universités d'un statut qui leur permette de *s'adapter aisément et à temps* dans l'avenir, tout au moins dans leurs structures non essentielles, à l'évolution des choses.

Nous avons pensé qu'il convenait de distinguer très soigneusement les modalités essentielles d'organisation (que la loi doit continuer à réglementer) de dispositions plus accessoires (qui peuvent être confiées à l'Université elle-même parce qu'elles n'engagent pas la responsabilité politique des Pouvoirs publics). En d'autres termes, on voudrait, pour un certain nombre de matières, substituer au législateur politique une sorte de « Sénat » de l'Université qui représenterait, comme nous le dirons tantôt,

l'ensemble de la communauté et qui serait ainsi le gardien de nos statuts.

*La troisième considération* tient aux rapports différents qui existent entre les Ministres de l'Education Nationale à l'endroit des Universités de l'Etat d'une part et à l'endroit des Universités libres de l'autre, alors que les interventions financières de l'Etat en faveur des unes et des autres ont tendance à s'égaliser.

A cet égard, nous nous sommes faits les réflexions suivantes : il n'est pas normal qu'un Ministre de l'Education Nationale voie sa responsabilité *politique* engagée par des actes de pure gestion *académique* lorsqu'il s'agit des Universités de l'Etat, alors qu'il n'en est rien lorsqu'il s'agit des Universités libres.

Dès lors, nous avons pensé qu'il serait sain de distinguer clairement, dans l'exercice des pouvoirs, les responsabilités proprement académiques, lesquelles s'étendent aux actes de gestion de l'Université, des responsabilités proprement politiques.

Dans cette optique, les Ministres seraient donc dégagés de tout souci d'intervention dans les affaires courantes des Universités de l'Etat, comme dans celles des Universités libres. Leur mission serait, comme il se doit, d'élaborer une véritable politique nationale vis-à-vis de l'ensemble des Universités et des autres établissements d'enseignement supérieur et d'exercer ainsi, effectivement, à l'égard de tous ces établissements, les droits du Pouvoir central en matière d'incitation, de coordination et de contrôle.

*Quatrième considération* : l'octroi d'un statut d'établissement public aux Universités de l'Etat pourrait permettre à ce dernier d'ajuster aux objectifs de l'enseignement supérieur sa politique de répartition des ressources du pays disponibles à cet effet.

Un type de financement semblable ne se conçoit guère que dans un régime où toutes les institutions peuvent obtenir et utiliser les subsides de l'Etat sur un pied de parfaite égalité. S'il en était autrement, l'Etat causerait un préjudice aux établissements, — les siens, — qui resteraient soumis à des règles sévères et souvent désuètes.

En définitive, le financement égal des Universités ne peut s'opérer qu'à statut égal.

Voilà sur quelles idées repose la notion d'autonomie que nous proposons. Je les résume brièvement :

- nécessité de libérer les Universités de l'Etat de certaines règles de gestion contraignantes pour les doter d'un outil de gestion moderne ;
- nécessité de rendre leur organisation adaptable à des circonstances et à des conditions nouvelles, sans qu'il soit nécessaire de recourir au législateur ;
- opportunité de distinguer, pour mieux assurer leur collaboration, la responsabilité des Pouvoirs publics et la responsabilité des autorités universitaires ;
- enfin, perspective de régler adéquatement et sur un pied d'égalité le problème de la pluralité des Universités.

La proposition de Liège vise, en second lieu, à la démocratisation de nos structures d'organisation.

Ici également, le projet comporte, à côté de points qu'il a en commun avec celui du Gouvernement, des options différentes quant aux modalités d'aménagement.

Comme le Gouvernement, nous avons pensé qu'il convenait de prévoir un conseil délibérant où seraient représentés tous ceux qui, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Université, sont intéressés au sort de celle-ci.

La différence de conception réside en ceci que, selon nos vues, conformes à celles des classiques de la démocratie, toute institution démocratique, pour être efficace, implique fondamentalement, en son sein, un équilibre et des tensions entre des pouvoirs différents.

Notre réflexion nous a amenés à la constatation que, dans le système actuel, ce qui nous manque c'est un contrepois à l'autorité du Conseil d'administration, c'est-à-dire un organe qui puisse enlever à ce dernier tout caractère éventuel d'omnipotence en le rendant responsable de sa gestion devant un organisme plus large, représentatif de l'ensemble de l'Université et des milieux extérieurs. C'est ce que nous avons réalisé en instituant ce que nous avons appelé un « *Conseil supérieur* » composé d'une manière très analogue à celle que le Gouvernement prévoit

pour son Conseil d'administration, Conseil supérieur qui serait en quelque sorte dépositaire de la souveraineté universitaire. Composé donc à la fois de professeurs, de membres du personnel scientifique, de membres du personnel administratif et technique, d'étudiants et d'un nombre important de représentants des milieux économiques et sociaux régionaux, ainsi que des pouvoirs provinciaux et locaux, ce Conseil supérieur serait le gardien du règlement général de l'Université, fixerait les grandes lignes de la politique universitaire, tant dans la définition des objectifs que dans la mobilisation des moyens, et contrôlerait la gestion d'un organe exécutif appelé « *Conseil de gestion* ».

Dans ces conditions démocratiques d'encadrement et de contrôle, il nous est apparu que ce Conseil de gestion pouvait être composé d'une manière homogène de professeurs. Ceux-ci ne sont-ils pas, en effet, parmi les membres de la communauté, ceux qui ont la plus grande expérience des affaires universitaires ?

En d'autres termes, la différence qui sépare le projet du Gouvernement du projet liégeois tient en ceci : le Gouvernement a misé d'une part sur une réforme de la composition de deux organes de direction voués l'un et l'autre aux fonctions exécutives et, d'autre part, sur une diminution du rôle effectif de la direction de l'Université, diminution obtenue notamment par la séparation des responsabilités académiques et des responsabilités administratives.

Nous avons, quant à nous, fondé nos espoirs sur un équilibre des pouvoirs entre un Conseil de gestion restreint et homogène, qui serait uniquement un organe d'exécution, et un Conseil supérieur, qui serait un organe d'animation, d'orientation et de contrôle de l'exécutif.

Nous avons cru, en outre, que, comme le dit l'exposé des motifs de la loi du 28 avril 1953 signé par notre Collègue le Ministre HARMEL : « La séparation entre les questions scientifiques confiées au Recteur et les questions administratives relevant de l'Administrateur-inspecteur est contraire au bon sens car il existe des liens étroits entre ces deux ordres d'activités et chacun d'eux exerce sur l'autre des répercussions considérables. »

Nous sommes convaincus que ce jugement reste aujourd'hui

entièrement valable et qu'il serait contraire aux règles de bonne gestion d'en revenir sur ce point à un système d'organisation datant du XIX<sup>e</sup> siècle, d'autant que depuis 1953, nous nous sommes efforcés de constituer une administration universitaire dont l'efficacité n'est contestée par personne.

Par contre, pour justifier le maintien des prérogatives recto-  
rales dans le chef d'un seul homme, nous avons conçu de faire élire le Recteur, non plus seulement par les professeurs, mais par l'ensemble de la communauté universitaire.

Nous avons prévu d'autres mesures de démocratisation. A côté du Conseil académique qui regroupe officiellement les professeurs pour leur permettre de délibérer, nous préconisons l'existence de trois autres conseils qui permettraient au personnel scientifique, au personnel administratif et technique et aux étudiants de délibérer officiellement, chacun en ce qui les concerne.

Enfin, et ce n'est pas l'aspect le moins important des réformes, le projet de Liège permet à l'Université de s'orienter délibérément vers une modification fondamentale des structures de base de l'Université, à savoir les chaires et les facultés.

Les faits nous imposent une telle orientation : l'augmentation du corps professoral a gonflé les conseils de facultés de telle manière qu'ils vont devenir bientôt ingouvernables, surtout si l'on songe à y inclure des représentants des autres groupes de la communauté.

Par ailleurs, une organisation rationnelle de la recherche scientifique suppose pour demain, sous peine d'émiettement des efforts et de dépenses inutiles, un certain regroupement de nos forces de recherche.

De même, la multiplication des enseignants dans une même discipline doit entraîner, dans l'intérêt des étudiants, une réorganisation des enseignements qui ne peut s'accommoder de notre conception actuelle des chaires universitaires.

Nous allons, en bref, vers une organisation où, à côté des facultés, viendront s'articuler des départements.

Les réformes à prévoir en ce domaine très important ne sont pas encore absolument précisées ; elles sont cependant prévues

et pourront, le moment venu, s'intégrer parfaitement dans le système général d'organisation que nous avons conçu à cet effet.

Voilà pour les formes de démocratisation que notre projet envisage et que, j'aime à le redire, nous avons voulues conformes à la nécessité d'une meilleure efficacité de gestion. Elles supposent, en résumé, la participation à la gestion universitaire de représentants de différents groupes de la communauté et des milieux extérieurs, un équilibre des pouvoirs et un contrôle de l'exécutif, l'élection démocratique du Recteur par l'ensemble de la communauté, la réforme des chaires et des facultés.

Le troisième principe du projet de Liège concerne notre souci d'assurer le contrôle des Pouvoirs publics sur l'Université. Comment avons-nous défini ce contrôle?

Tout d'abord, et comme le Gouvernement, nous comptons en ce domaine sur l'action de la Cour des Comptes (au nom du Parlement), sur celle du Commissaire du Gouvernement (au nom du Gouvernement), sur celle aussi d'un réviseur d'entreprises (préférable à un inspecteur des finances), dans la logique même du statut d'établissement public que nous souhaitons; réviseur à qui nous voudrions voir jouer le rôle d'informateur comptable du Conseil supérieur de l'Université.

Nous avons pensé d'ailleurs que le contrôle de l'Etat doit aller bien au-delà d'une simple vérification de la conformité des actes universitaires aux lois et d'une simple vérification de la régularité des écritures comptables.

Le projet de Liège implique tout d'abord un contrôle de l'Etat sur les statuts essentiels de l'Université devenue autonome puisque le règlement général devra être approuvé par le Roi, qu'un arrêté royal devra régler, pour l'ensemble des Universités, l'organisation comptable et financière, tandis que d'autres arrêtés royaux devront fixer les statuts du personnel universitaire.

D'un autre côté, nous prévoyons un contrôle beaucoup plus positif encore. Si l'on dote les Universités, non plus de crédits budgétaires établis par nature des dépenses, mais de subsides, comme nous le suggérons, nous pourrions organiser un budget universitaire *par objectifs*. Ce type de budget permettra au Gouvernement de connaître à l'avance les projets des Universités

et, par là même, d'agir en vue d'harmoniser leurs politiques.

Souplesse de gestion grâce à une décentralisation, démocratie par un équilibre des pouvoirs, contrôle dynamique de l'Etat, tels sont les principes essentiels du projet de l'Université de Liège.

## CONCLUSION

Vous accepterez peut-être qu'après avoir brossé aussi objectivement que possible une analyse comparative des deux projets élaborés pour la réforme des Universités de l'Etat, un Recteur qui préside pour la 18<sup>e</sup> fois cette séance académique de rentrée et qui, à ce titre, peut sans doute se prévaloir d'une certaine expérience et de quelque droit à une opinion personnelle, se permette de vous confier, en forme de conclusions, les pensées intimes qui l'animent en ce moment.

Peut-être certains s'étonneront-ils du langage nouveau à leurs yeux que j'ai employé ce matin pour parler des réformes.

L'histoire est riche, vous le savez comme moi, en exemples de sociétés brillantes et puissantes qui se sont détruites elles-mêmes pour avoir refusé de s'adapter à l'évolution des choses.

Ce qui a été fait depuis la loi du 28 avril 1953. pour donner à notre Université dynamisme, foi en elle-même et rayonnement, nous l'avons, avec nos collègues et nos collaborateurs, entrepris dans un esprit, dans un style et selon des méthodes adaptées aux circonstances. Nous n'avons, mes collègues et moi-même, ni le moindre regret ni le moindre sentiment de culpabilité. Nous croyons au contraire avoir le droit d'être assez fiers de ce qui a été fait.

Aujourd'hui les problèmes se posent dans une lumière nouvelle : c'est selon des techniques et des comportements différents qu'il faut les affronter.

Je puis témoigner ici, devant vous, et spécialement devant les membres du Gouvernement qui nous font l'honneur d'être présents, de la volonté qui anime la communauté universitaire liégeoise de rechercher et d'adopter les techniques et les comportements adéquats. Et je songe, pour appuyer mes dires, à

l'émouvant accord, pratiquement unanime, intervenu en juin dernier au Conseil académique. Celui-ci, au terme d'un débat d'une grande dignité, a accepté solennellement d'entrer dans une voie d'organisation des choses qui contraindra chacun de nous à une révision profonde de ses prérogatives dans l'Université. Nous savons, en effet, que pour notre Alma Mater, une ère nouvelle de développement ne peut s'ouvrir qu'à ce prix.

Je suis, pour ma part, certain qu'en assumant ainsi leurs responsabilités, les membres de notre Conseil académique se sont grandis et ont affermi, dans la société, leur dignité de savant et leur rôle irremplaçable d'éducateur.

Je m'adresse à vous, mes chers collègues, à vous, membres du corps scientifique, à vous, du personnel administratif et technique et à vous, étudiants. Le projet de réforme que nous avons élaboré est le point de départ d'une longue période d'adaptation.

Nous allons continuer, notamment dans le « Groupe commun de la réforme » dont les travaux vont commencer dans quelques jours, d'étudier *ensemble* les problèmes qu'il nous faut résoudre pour façonner *ensemble* le visage de l'Université de demain.

Je me permets, moi votre Recteur depuis tant d'années, de vous dire simplement ceci : vous réussirez parce que vous avez appris à vous estimer mutuellement.

Je me tourne maintenant vers les responsables politiques du pays et je leur dis que le sort de notre Université est entre leurs mains. Dans la vie d'une société, une réforme peut être extrêmement féconde, mais les meilleures intentions restent vaines si les modalités techniques de leur réalisation sont inadéquates.

J'offre au Gouvernement et au Parlement, au nom de la communauté universitaire liégeoise, de rechercher avec eux, sans autre délai, les meilleures formes d'organisation dont il faut doter notre Université pour qu'elle remplisse son rôle dans la région liégeoise, dans la Wallonie, dans la nation et dans le monde.

\*  
\* \*

Excellences,  
Monsieur le Ministre,  
Mes chers Collègues,  
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Au nom de l'Université, je remercie les Représentants diplomatiques et consulaires, les Hautes Autorités militaires, judiciaires, civiles et religieuses, Messieurs les Recteurs et les Représentants des établissements de haut enseignement et de recherche, Monsieur le Commissaire du Gouvernement et tous ceux qui nous ont fait l'honneur d'assister à cette cérémonie.

J'exprime ma gratitude au Maître GHYOROS, aux solistes Pierre COX et Yves LEROI, à l'ensemble instrumental de l'Orchestre de Liège, au Professeur WELSCH, ordonnateur de cette cérémonie, et à ses collaborateurs pour leur concours infiniment apprécié.

Je déclare ouverte l'année académique 1970-1971.

Vive le Roi !

*L'hymne national, exécuté par l'Orchestre, clôture la cérémonie.*

*L'Ensemble instrumental de l'Orchestre de Liège joue : l'« Ouverture de la première suite, en ut majeur » de J.S. Bach, tandis que de nombreux invités se rendent à la réception offerte par Monsieur le Recteur à la Salle des professeurs.*